



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL GREZOLLES

5 avril 2024

Présents : Françoise CLEMENT, Sigismond ROZANSKI, Olivier MOREAU, Françoise ROCHE, Louis AYNES, Audrey PEURIERE, Claire CLEMENT, Laure GARRIVIER, Valérie HUBEAU, Jacqueline JABBOUR, Jean-François CARTON

Absent : 0

Votants : 11 **Majorité absolue** : 6

Secrétaire de séance : Françoise ROCHE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2024 a été adressé, dématérialisé ou sous format papier si nécessaire, aux Conseillers. Il est relu par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité (11 voix pour) le procès-verbal.

2. FINANCES

2.1. RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Pour rappel, le RIFSEEP concerne les 4 agents de la commune et se décompose en deux parties :

- L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), versé en fonction des critères retenus lors des entretiens professionnels.

La proposition de délibération concernant la mise en place du RIFSEEP sur la commune de Grézolles a été présentée aux conseillers municipaux au cours du Conseil municipal du 9 mars 2024. Un tableau financier a également été présenté.

Suite à cette information des membres du conseil municipal, ces documents ont été adressés pour avis au CST (Comité Social Territorial).

Le CST a émis un avis favorable le 07 mars 2024.

Après débat, les membres du conseil municipal votent la mise en place du RIFSEEP sur Grézolles.

Abstentions : 0 - Contre : 0 - Pour : 11

Après avis favorable du CST en date du 07 mars 2024, les membres du Conseil Municipal de Grézolles décident :

- **de valider les articles 1 à 5 proposés dans le projet de délibération**

- d'attribuer aux agents communaux (Madame Huguette BANUS, Madame Nicole MANGAVELLE, Monsieur Christophe THEVENET, Madame Fabienne SIMON) l'IFSE et le CIA (montant intégral pour l'année 2024) qui correspondent à chacun en fonction des catégories auxquelles ils appartiennent.

Les différents montants de l'IFSE seront attribués par des arrêtés individuels. Les montants retenus pour l'IFSE seront versés mensuellement à partir du 1^{er} mai 2024.

Faisant suite aux entretiens professionnels de début 2024, le CIA sera versé intégralement au 1^{er} mai 2024.

2.2. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction public territoriale.

Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Après vérification de l'éligibilité des 4 agents de la commune de Grézolles à cette prime (date de recrutement, rémunération inférieure ou égale à 39 000€ entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, emploi par un employeur public au 30 juin 2023), et présentation du tableau des plafonds maximum pour chaque poste, les conseillers municipaux débattent et passent au vote :

75 % du montant plafond - Pour 2

50 % du montant plafond - Pour 9

La prime à hauteur de 50 % des montants plafonds est adopté à la majorité par 9 voix pour et 2 voix contre.

Ce vote est soumis à l'approbation du CST. La prime ne pourra donc être versée aux salariés qu'après avis favorable du CST.

Cette prime doit être versée en versement unique avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

2.3. Vote des taux des impôts directs

3 taxes concernent la commune de Grézolles : la TFB (Taxe Foncier Bâti), la TFNB (Taxe Foncier Non Bâti), la TH (Taxe d'Habitation).

Madame le maire présente un tableau comparatif des taux sur les 12 communes de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI). Ce tableau permet d'observer un positionnement de Grézolles dans les taux les plus bas.

Le document « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2024 » (document fourni par l'Etat) est commenté et permet de prendre en compte une augmentation des bases.

Un tableau avec simulation de 3 situations est proposé (maintien des taux, + 0,5%, + 1%).

Après débat : état du vote :

	Pour	Contre	Abstentions
Maintien des taux	0	11	0
+ 0,5%	3	8	0
+ 1%	8	3	0

la TFB (Taxe Foncier Bâti), la TFNB (Taxe Foncier Non Bâti), la TH (Taxe d'Habitation).

L'augmentation des taux de 1 % de la TFB (Taxe Foncier Bâti), la TFNB (Taxe Foncier Non Bâti) et la TH (Taxe d'Habitation) est adopté à la majorité.

Deux autres moyens d'action sont évoqués pour accroître les revenus communaux :

- Taxe d'habitation sur les locaux vacants (un document explicatif du Trésor Public est distribué aux conseillers),

- Majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (Il est rappelé que l'on vient d'augmenter cette taxe de 1%).

Ces deux dispositifs seront approfondis et mis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

2.4. Taxe d'aménagement :

La Taxe d'aménagement est une taxe locale perçue par la commune et le département sur toutes les opérations de construction ou d'agrandissement exigeant un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable de Travaux. Elle est versée par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Son instauration est obligatoire sur les communes ayant un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Elle est de 1,5% sur Grézolles.

Un tableau comparatif des pourcentages de cette taxe sur chacune des communes de la CCVAI est proposée aux conseillers. Une moyenne de 2,05% est relevée.

Après débat, état du vote :

	Pour	Contre	Abstentions
Laisser en l'état : 1,5%	0	11	0
2%	11	0	0

L'augmentation de 2% de la taxe d'aménagement est adopté à l'unanimité.

2.5. Budget « Service Public Assainissement Non Collectif » (SPANC)

Rappel : Jusqu'au 31 décembre 2023, il y avait 3 documents budgétaires :

- le Compte de Gestion (Trésor Public) pour l'année N-1

- le Compte Administratif (Commune), année N-1. Le Compte Administratif doit être en accord avec le Compte de Gestion.

- le Budget Primitif (qui énonce les prévisions/estimations) pour l'année en cours N.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune est passée au CFU (Compte Financier Unique) qui regroupe le Compte de Gestion et le Compte Administratif en un document unique qui s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du Trésor Public.

Lors de la présentation du Compte CFU, Madame le Maire assure la présentation mais quitte la salle au moment du vote.

COMPTE FINANCIER UNIQUE « Service Public Assainissement Non Collectif » (SPANC) 2023

C'est la commune qui a la compétence SPANC et est donc en charge du service. Elle a délégué à la SAUR la réalisation des divers diagnostics. La Saur réalise ces diagnostics, les factures à l'organe compétent : la commune qui les refacture au particulier.

Le compte CFU/SPANC a été validé par le Trésor Public.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	235,40	0
Recettes	735,40	0
Résultat	500,00	0

Après avoir pris connaissance des documents remis et débattu, les conseillers municipaux délibèrent et votent en l'absence de Madame le Maire sortie de la salle :

Pour : 10 – Abstentions : 0 – Contre : 0

Le COMPTE FINANCIER UNIQUE « Service Public Assainissement Non Collectif » (SPANC) 2023 est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF « Service Public Assainissement Non Collectif » (SPANC) 2024

Les dépenses et les recettes sont légalement présentées en équilibre. Elles constituent, dans ce budget une « provision » pour les éventuels contrôles et diagnostic 2024 encore non connus à ce jour.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 000,00	0
Recettes	1 000,00	0
Résultat	0	0

Après avoir pris connaissance des documents présentés et débattu, les conseillers municipaux délibèrent et votent :

Pour : 11 – Abstentions : 0 – Contre : 0

Le BUDGET PRIMITIF « Service Public Assainissement Non Collectif » (SPANC) 2024 est adopté à l'unanimité.

2.6. Budget Assainissement Collectif (AC)

Rappel : Jusqu'au 31 décembre 2023, il y avait 3 documents budgétaires :

- le Compte de Gestion (Trésor Public) pour l'année N-1

- le Compte Administratif (Commune), année N-1. Le Compte Administratif doit être en accord avec le Compte de Gestion.

- le Budget Primitif (qui énonce les prévisions/estimations) pour l'année en cours N.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune est passée au CFU (Compte Financier Unique) qui regroupe le Compte de Gestion et le Compte Administratif en un document unique qui s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du Trésor Public.

Lors de la présentation du Compte CFU, Madame le Maire assure la présentation mais quitte la salle au moment du vote.

Deux documents sont présentés aux conseillers municipaux: l'état de l'emprunt et l'état des amortissements.

Madame le Maire rappelle que la compétence assainissement relève actuellement de la Commune qui a la charge du service. Cette compétence va légalement remonter à la CCVAI le 1^{er} janvier 2026.

Ce ne sera pas sans coût pour la Commune : travaux à réaliser à prendre en compte, emprunt, budget encore équilibré par une subvention du budget communal, ... Un lissage des taxes et redevances d'assainissements sera à l'ordre du jour.

Une étude (KPMG) est en cours pour établir en état des lieux financier précis pour chaque commune de la CCVAI.

Un tableau comparatif des taxes et redevances d'assainissement de chaque commune de la CCVAI est présenté aux Conseillers. Les taxes sur Grézolles sont parmi les moins élevées de la Communauté de Communes.

Taxe d'assainissement

Après débat et consultation de plusieurs simulations, les membres du Conseil Municipal délibèrent et votent :

Pour : 11 – Abstentions : 0 – Contre : 0

Les tarifs ci-dessous sont adoptés à l'unanimité

- une part fixe de 50,00 €

- une part variable de 0,80 €/m³,

Soit un montant de 146,00 € pour une consommation de 120 m³.

Taxe de raccordement :

Après débats et observations de plusieurs simulations, les membres du Conseil Municipal délibèrent et votent :

Plusieurs propositions sont présentées au vote :

2 000,00 € : pour : 6 Abstention : 0 Contre : 5
2 200,00 € : pour : 5 Abstention : 0 Contre : 6

Le montant à 2 000,00 € de la taxe de raccordement est adopté à la majorité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE « Assainissement Collectif » (AC) 2023

C'est la Commune qui a la compétence assainissement collectif et qui est en charge de ce service.

	Fonctionnement 2023 réalisé	Investissement 2023 réalisé
Dépenses	20 796,79	22 764,98
Recettes	30 506,93	22 153,22
Résultat	9 710,14	-611,76

Le compte CFU/AC a été validé par le Trésor Public.

Après avoir pris connaissance des documents remis et débattu, les conseillers municipaux délibèrent et votent en l'absence de Madame le Maire sortie de la salle.

Pour : 10 – Abstentions : 0 – Contre : 0

Le COMPTE FINANCIER UNIQUE « Assainissement Collectif » 2023 est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF « Assainissement Collectif » 2024

Les dépenses et les recettes sont légalement présentées en équilibre.

Une nouveauté cette année et ce en vue de l'échéance de transmission de compétence en 2026 : les heures passées par l'employé communal pour l'entretien de la Station d'Épuration ont été valorisées.

En investissement, une provision a été prévue pour raccordements de terrains et éventuellement réflexion sur le raccordement de la Tour).

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	40 215,64	32 946,32
Recettes	40 215,64	32 946,32
Résultat	0	0

Après avoir pris connaissance des documents remis et débattu, les conseillers municipaux délibèrent et votent :

Pour : 11 – Abstentions : 0 – Contre : 0

Le BUDGET PRIMITIF « Assainissement Collectif » 2024 est adopté à l'unanimité.

2.7. Budget de la Commune

Rappel : Jusqu'au 31 décembre 2023, il y avait 3 documents budgétaires :

- le Compte de Gestion (Trésor Public) pour l'année N-1

- le Compte Administratif (Commune), année N-1. Le Compte Administratif doit être en accord avec le Compte de Gestion.

- le Budget Primitif (qui énonce les prévisions/estimations) pour l'année en cours N.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune est passée au CFU (Compte Financier Unique) qui regroupe le Compte de Gestion et le Compte Administratif en un document unique qui s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du Trésor Public.

Lors de la présentation du Compte CFU, Madame le Maire assure la présentation mais quitte la salle au moment du vote.

COMPTE FINANCIER UNIQUE « Fonctionnement Commune » 2023

DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2022	CFU 2 023
60 - Achats et variation des stocks	14 766	19 380
61 - Services extérieurs	18 697	15 535
62 - Autres services extérieurs	34 166	28 433
63 - Impôts, taxes et versements as	2 403	2 515
64 - Charges de personnel	67 729	67 199
65 - Autres charges de gestion cour	44 004	42 055
66 - Charges financières	3 492	3 036
68 - Dot. aux amortissements et pro		7 438
73 - Impôts et taxes	27 810	27 572
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	213 068	213 162

RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2022	CFU 2 023
002 Résultat de fonctionnement reporté	31 175	
70 - Produits des services, du domaine	23 665	26 530
73 - Impôts et taxes	178 969	187 407
74 - Dotations et participations	37 531	35 023
75 - Autres produits de gestion cou	19 832	21 190
77 - Produits exceptionnels		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	291 171	270 150

	CA 2022	CFU 2 023
TOTAL DEPENSES	213 068	213 162
TOTAL RECETTES	291 171	270 150
RESULTAT FONCTIONNEMENT	78 103	56 988

Après avoir pris connaissance des documents remis et débattu, les conseillers municipaux délibèrent et votent, en l'absence de Madame le Maire sortie de la salle :

Pour : 10 - Abstentions : 0 - Contre : 0.

Le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 « Fonctionnement commune Grézolles » est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF « Fonctionnement Commune » 2024

Les dépenses et les recettes sont légalement présentées en équilibre.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	CFU 2 023	BUDGET PRIMITIF 2024	BP2024/CFU2023	
023 - Virement à la section investissement		88 402		
42		870		
60 - Achats et variation des stocks	19 380	22 185	2 805	14%
61 - Services extérieurs	15 535	23 309	7 774	50%
62 - Autres services extérieurs	28 433	24 320	-4 113	-14%
63 - Impôts, taxes et versements as	2 515	2 620	105	4%
64 - Charges de personnel	67 199	74 075	6 876	10%
65 - Autres charges de gestion cour	42 055	41 176	-879	-2%
66 - Charges financières	3 036	6 699	3 663	121%
68 - Dot. aux amortissements et pro	7 438		-7 438	-100%
73 - Impôts et taxes	27 572	27 845	273	1%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	213 162	311 501	98 339	46%

RECETTES FONCTIONNEMENT	CFU 2 023	BUDGET PRIMITIF 2024	BP2024/CFU2023	
002 Résultat de fonctionnement reporté		56 988		
70 - Produits des services, du domaine	26 530	11 908	-14 622	-55%
73 - Impôts et taxes	187 407	182 605	-4 802	-3%
74 - Dotations et participations	35 023	40 000	4 977	14%
75 - Autres produits de gestion cou	21 190	20 000	-1 190	-6%
77 - Produits exceptionnels				
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	270 150	311 501	41 351	15%

	CFU 2 023	BUDGET PRIMITIF 2024	BP2024/CFU2023	
TOTAL DEPENSES	213 162	311 501	98 339	46%
TOTAL RECETTES	270 150	311 501	41 351	15%
RESULTAT FONCTIONNEMENT	56 988	-	-56 988	

Après avoir pris connaissance des documents remis et débattu, les conseillers municipaux délibèrent et votent :

Pour : 11 - Abstentions : 0 - Contre : 0.

Le BUDGET PRIMITIF 2024 « Fonctionnement commune Grézolles » est adopté à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE « Investissement Commune » 2023

DEPENSES INVESTISSEMENT	Compte Administratif 2022	CFU 2023
0 - Hors équipement	36 231	84 943
48 - Acquisition de biens	9 473	7 445
88 - VOIRIE 2020		23 924
89 - Voirie 2019	4 811	
90 - Travaux dans les bâtiments	13 771	
91 - EGLISE	5 999	59 192
92 - Voirie 2021		13 235
93 - Voirie 2022		14 920
94 - mur école		1 920
95 - Abords du château		8 040
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	70 283	213 619

RECETTES INVESTISSEMENT	Compte Administratif 2022	CFU 2023
001 Résultat reporté	7 024	
0 Hors équipement	15 592	196 262
88 - Voirie 2020		9 600
89 - Voirie 2019	2 184	
90 - Travaux dans les bâtiments	14 189	1 385
91 - Eglise		47 860
92 - Voirie 2021		6 617
94 - mur école		29 536
95 - Abords du château		4 166
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	38 989	295 426

	Compte Administratif 2022	CFU 2023
TOTAL DEPENSES	70 283	213 619
TOTAL RECETTES	38 989	295 426
RESULTAT INVESTISSEMENT	-31 294	81 807

Après avoir pris connaissance des documents remis et débattu, les conseillers municipaux délibèrent et votent, en l'absence de Madame le Maire sortie de la salle :

Pour : 10 - Abstentions : 0 - Contre : 0.

Le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 « Investissements commune Grézolles » est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF « Investissement Commune » 2024

Les dépenses et les recettes sont légalement présentées en équilibre.

DEPENSES INVESTISSEMENT	CFU 2023	Budget Primitif 2 024
0 - Hors équipement	84 943	54 072
41		5 035
48 - Acquisition de biens	7 445	8 487
88 - VOIRIE 2020	23 924	
90 - Travaux dans les bâtiments		15 000
91 - EGLISE	59 192	17 610
92 - Voirie 2021	13 235	
93 - Voirie 2022	14 920	39 328
94 - mur école	1 920	
95 - Abords du château	8 040	12 000
96 - Multiservices		133 235
97 - Voirie 2024		23 028
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	213 619	307 794

RECETTES INVESTISSEMENT	CFU 2023	Budget Primitif 2 024
001 Résultat reporté		81 807
0 Hors équipement	196 262	155 502
40		870
41		1 274
88 - Voirie 2020	9 600	
90 - Travaux dans les bâtiments	1 385	17 574
91 - Eglise	47 860	19 000
92 - Voirie 2021	6 617	
93 - Voirie 2022		17 601
94 - mur école	29 536	
95 - Abords du château	4 166	4 166
97 - Voirie 2024		10 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	295 426	307 794

	CFU 2023	Budget Primitif 2 024
TOTAL DEPENSES	213 619	307 794
TOTAL RECETTES	295 426	307 794
RESULTAT INVESTISSEMENT	81 807	

Après avoir pris connaissance des documents remis et débattu, les conseillers municipaux délibèrent et votent :

Pour : 11 - Abstentions : 0 - Contre : 0.

Le BUDGET PRIMITIF 2024 « Investissement commune Grézolles » est adopté à l'unanimité.

2.8. Eglise

Le document financier récapitulatif concernant les travaux à l'église a été adressé à la Fondation du Patrimoine pour avenant (ajout du devis de l'escalier et du devis des blocs de sécurité). La souscription fonctionnera jusqu'à fin 2024 pour permettre une aide au financement de la restauration du beffroi.

Les travaux de restauration du beffroi débuteront lundi 8 avril 2024 (durée estimée : 1 semaine).

2.9. Achat d'une tondeuse

La tondeuse de la commune est hors service.

La surface à tondre augmente d'année en année. L'achat d'un engin de type « Rider » est donc souhaitable.

Plusieurs devis sont proposés.

Après observation de plusieurs devis, les Conseillers valident à **l'unanimité** le devis de CEDRE MOTOCULTURE à Saint-Germain-Laval pour un montant de :

HT : 3 999,00 TVA : 799,83 TTC : 4 799,00

Suite au vote, la délibération officialise l'approbation des conseillers municipaux pour l'achat d'une tondeuse de type RIDER HUSQVARNA 214 TC pour un montant de 3 999,00 HT. Les conseillers précisent qu'il convient d'acheter également 2 rampes pour monter la tondeuse dans la remorque.

2.10. Remplacement de la chaudière de l'école

La chaudière de l'école datant de 2002 est en panne. Une intervention de l'entreprise BOST a mis en évidence la nécessité de changement d'une pièce maîtresse qui ne se trouve plus sur le marché.

Le renouvellement de cette chaudière est donc obligatoire.

Le devis de l'entreprise BOST propose une chaudière MEGALIS CONDENS pour un montant de
HT : 2 620,00 TVA : 524,00 TTC : 3 144,00

Le SIEL a été contacté. Le dossier pourra être inscrit dans le programme RENOLUTION 2025 (aide envisagée : 25 % du HT).

Les Conseillers valident à l'unanimité l'achat de la chaudière.

2.11. Subvention pour le voyage scolaire des élèves scolarisés sur Souternon et Grézolles

Les élèves scolarisés sur Souternon et Grézolles vont bénéficier d'un voyage de 2 jours à Bully. Coût du séjour : 3 850€

Le Sou des Ecoles a adressé une demande d'aide financière aux 3 communes concernées.

Madame Laure FARGE, Présidente du Sou des Ecoles du RPI Grézolles/Saint Julien/Souternon nous a fait passer un bilan financier concernant les sorties des 3 écoles sur l'année scolaire 2023-2024.

Après avoir pris connaissance de ce bilan et débattu, les conseillers municipaux de Grézolles délibèrent et décident à l'unanimité d'accorder une subvention de 300€ au Sou des Ecoles du RPI.

2.12. Fongibilité des comptes

Il est proposé de recourir au principe de fongibilité des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers Municipaux à l'unanimité votent et délibèrent favorablement pour le recours à ce principe de fongibilité des crédits.

3. Multiservices

Monsieur Vincent BUCHET, architecte, a demandé 2 diagnostics : amiante et plomb en vus des futurs travaux pour l'implantation du multiservices / épicerie / bar /restaurant sur la place du village dans l'ancienne maison GAY.

Pour rappel, le nombre d'analyses relève de la responsabilité de l'entreprise qui fait le diagnostic.

3 entreprises ont été contactées : COEF, SOCOTEC et APAVE.

L'entreprise APAVE n'a pas donné suite.

Les conseillers municipaux comparent et débattent au sujet des 2 devis proposés : COEF et SOCOTEC.

Les conseillers municipaux délibèrent et valident à l'unanimité le mieux disant : COEF pour un montant HT de 470,00 € pour la recherche d'amiante et 270,00 € pour la recherche de plomb.

4. Questions diverses

Bar restaurant : Madame Marielle PATRUNO, nouvelle gérante, est arrivée sur Grézolles. Elle ouvrira au plus vite, une fois les formalités d'installation administratives et techniques terminées.

La commune complétera l'aménagement de l'établissement avec un lave-vaisselle professionnel qui sera choisi en lien avec Madame PATRUNO.

La hotte de la cuisine a été nettoyée par une entreprise spécialisée ;

Le ramonage de la cheminée sera réalisé par l'entreprise LOUVET.

Le F4 situé 12 impasse de l'Ancienne Poste est loué.

Concert « Mojo Spirit » : La date a été modifiée : Le concert sera proposé le 25 mai à 18h en l'église de Grézolles.

Commémoration du 8 mai 1945 :

Mercredi 8 mai : 10h à Souternon - 11h à Grézolles

Frelons asiatiques : L'an dernier, 4 nids ont été repérés et détruits sur Grézolles. Des pièges ont été installés pour limiter une nouvelle implantation de nids.

Compostage : Il est devenu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Une information va être proposée par la CCVAI :

- Porte à porte pour explications particulières le 13 juin 2024

- Réunion publique le 20 juin 2024

- Inauguration le 28 juin 2024

Elections Européennes :

Date : 9 juin 2024 de 8h à 18h

Bureau de vote : Mairie de Grézolles

Tours de rôle pour accueillir les votants :

De 8h à 10h30	-Jacqueline JABBOUR -Laure GARRIVIER -Françoise CLEMENT
De 10h30 à 13h	-Jean-François CARTON -Louis AYNES -Sigismond ROZANSKI
De 13h à 16h30	-Valérie HUBEAU -Françoise CLEMENT -Olivier MOREAU
De 16h30 à 18h	-Sigismond ROZANSKI -Françoise ROCHE -Claire CLEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.